

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-089

Portant signature du marché de contrôle technique avec la société VERITAS dans le cadre de la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu la demande de devis effectué sur la plateforme Dematis,

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis,

Considérant l'offre de la société VERITAS d'un montant de 7 800,00€ HT,

Considérant que cette offre répond au cahier des charges publié,

Considérant que dans le cadre du dépôt du permis de construire du futur siège de la collectivité, il est nécessaire pour la Communauté de communes de disposer d'une mission de contrôle technique,

DECIDE

De signer le marché de contrôle technique avec la société VERITAS dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire pour un montant de 7 800,00€ HT décomposé comme suit :

- Phase 1 : Examen des documents de conception : 1 080,00€ HT
- Phase 2 : Examen des documents d'exécution : 2 220,00€ HT
- Phase 3 : Examen sur chantier des ouvrages : 2 640,00€ HT
- Phase 4 : Vérifications finales préalable à la réception : 1 680,00€ HT
- Phase 5 : Période de garantie de parfait achèvement : 180,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 01 décembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 05.12.2022

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-090

Portant signature du marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la Réfection et l'éclairage de la piste d'athlétisme sur le complexe sportif Michel d'Ornano avec le cabinet ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la publication en date du 23 septembre 2022 sur la plateforme e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis,

Considérant l'offre de du cabinet ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE d'un montant de 8 000,00€ HT.

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre du cabinet ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE est conforme au cahier des charges,

DECIDE

De signer le marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la Réfection et l'éclairage de la piste d'athlétisme sur le complexe sportif Michel d'Ornano avec le cabinet ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pour un montant de 8 000,00€ HT décomposé comme suit :

- Elaboration du programme technique, fonctionnel et financier de l'opération : 5 200,00€ HT
- Assistance à la sélection de la ou les Maitrise(s) d'œuvre : 2 800,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 01 décembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 05.12.2022



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.